



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 mars 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 113 d) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes  
subsidiaires et autres élections : élection de quinze  
membres du Conseil des droits de l'homme**

### **Note verbale en date du 14 mars 2008, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et a l'honneur de l'informer de la décision du Gouvernement coréen de présenter sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme devant avoir lieu en mai 2008, lors de la soixante-deuxième session de l'Assemblée à New York.

À cet égard, le Gouvernement coréen a l'honneur de faire tenir ci-joint une déclaration écrite par laquelle il confirme son attachement à la promotion et à la défense des droits de l'homme conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe). La Mission permanente de la République de Corée serait reconnaissante que la présente note verbale et son annexe soient distribuées en tant que documents de l'Assemblée au titre du point 113 d) de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale en date du 14 mars 2008  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par la Mission permanente de la République de Corée  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes de tous les États Membres et a l'honneur de les informer de la décision du Gouvernement coréen de présenter sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2008-2011 devant avoir lieu en mai 2008.

La République de Corée attache la plus haute importance à la promotion des droits de l'homme en tant que valeur universelle fondamentale. Tout en œuvrant constamment au renforcement des normes relatives aux droits de l'homme au niveau national, la République de Corée est fermement déterminée à contribuer à la promotion et à la défense des droits de l'homme partout dans le monde.

En tant que membre actif du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies depuis 2006, la République de Corée espère continuer à jouer un rôle constructif pour faire avancer les droits de l'homme et les libertés fondamentales et faire progresser les travaux du Conseil.

La Mission permanente de la République de Corée saisit cette occasion pour faire tenir aux États Membres la liste des engagements qu'elle a pris afin de défendre et promouvoir tous les droits de l'homme conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe).

Le Gouvernement coréen serait très reconnaissant à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies du soutien qu'ils voudront bien apporter à sa candidature au Conseil des droits de l'homme.

29 janvier 2008  
New York

## Pièce jointe

### République de Corée

#### Engagements en matière de droits de l'homme conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale

#### I. Généralités

Le Gouvernement coréen demeure fermement attaché aux droits de l'homme en tant que valeur universellement partagée et vigoureusement défendue depuis six décennies par l'Organisation des Nations Unies. La promotion et la défense des droits de l'homme constituent une priorité tant dans la politique intérieure qu'extérieure de la République de Corée.

S'étant inspiré de l'attachement de l'Organisation des Nations Unies aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales tout au long du processus de démocratisation et de développement économique qui se déroule dans le pays, la République de Corée témoigne que le respect des droits de l'homme est un impératif essentiel au progrès social. En qualité d'État membre du Conseil des droits de l'homme, le Gouvernement coréen a la ferme volonté de continuer à œuvrer à la promotion des droits de l'homme dans le monde entier et en Corée.

La République de Corée est signataire des six grands traités suivants relatifs aux droits de l'homme ainsi que de la plupart des protocoles facultatifs s'y rattachant et elle présente régulièrement des rapports sur leur application :

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1990);
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1990);
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1985);
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1979);
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1979);
- Convention relative aux droits de l'enfant (1991).

Depuis son admission à l'Organisation des Nations Unies en 1991, la République de Corée participe activement aux travaux de ses principaux organes de défense des droits de l'homme. En qualité de membre de l'ex-Commission des droits de l'homme et de membre fondateur du Conseil des droits de l'homme depuis 2006, le Gouvernement coréen joue un rôle actif dans la défense des droits de l'homme dans le monde entier et participe à de nombreux débats et programmes visant à promouvoir les droits de l'homme dans tous leurs aspects.

En outre, convaincu que les droits de l'homme sont mieux servis par la démocratie et une gouvernance démocratique, le Gouvernement coréen a joué un rôle de premier plan dans la création de la Communauté des démocraties et ensuite dans les travaux de celle-ci en sa qualité de membre du Groupe d'organisation.

La Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée a été créée en novembre 2001 et a reçu pour mandat d'enquêter et de prévoir les recours nécessaires en cas de violation des droits de l'homme, d'éduquer et de sensibiliser le public à la question des droits de l'homme, d'effectuer des travaux de recherche et de recommander l'adoption d'initiatives à caractère législatif, institutionnel ou politique en la matière. La Commission s'est révélée une institution indispensable à la promotion et à la défense des droits de l'homme en République de Corée.

Le Gouvernement coréen est heureux d'annoncer qu'il a adhéré en octobre 2006 au Protocole facultatif à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme il s'y était engagé en mai 2006 lorsqu'il avait présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme. La République de Corée a fait une déclaration sur les articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. De plus, le Gouvernement coréen a signé en mars 2007 la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a l'intention de signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Comme suite aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies, la République de Corée a également parachevé en mai 2007 son plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour la période 2007-2011 (voir résumé ci-joint). Ce plan, qui définit notre politique en matière de droits de l'homme, renferme un grand nombre de dispositions institutionnelles visant à garantir la protection des groupes minoritaires et socialement vulnérables.

Le Gouvernement coréen a adopté un certain nombre d'amendements législatifs visant à garantir la promotion des droits de l'homme dans divers domaines, et portant notamment sur l'égalité des sexes (abolition du livret de famille donnant la prépondérance à l'homme), le droit syndical (réforme de la législation du travail en vue de permettre aux professeurs et fonctionnaires d'avoir des activités syndicales) et la non-discrimination à l'égard des ressortissants étrangers.

## II. Engagements

Comme preuve de son attachement aux nobles objectifs que sont la promotion et la défense des droits de l'homme, la République de Corée prend les engagements ci-après :

### **Promouvoir davantage les droits de l'homme au niveau national**

1. En prenant les mesures suivantes concernant les réserves qu'elle avait faites au sujet de son adhésion aux instruments de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, à la suite des mesures prises pour promouvoir les droits de l'homme en République de Corée, notamment des amendements législatifs et des mesures d'ordre institutionnel dans des domaines divers :

- Examiner la possibilité de retirer à brèves échéances les réserves soulevées au sujet de l'article 16 (par. 1 g) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

- Examiner l’adhésion éventuelle, à brève échéance, au Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture;
  - Envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
  - Signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
2. En envisageant également de ratifier les principales conventions de l’OIT :
- Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87);
  - Convention concernant l’application des principes du droit d’organisation et de négociation collective (n° 98);
  - Convention concernant le travail forcé (n° 29);
  - Convention concernant l’abolition du travail forcé (n° 105);
3. En mettant dûment en application le « Plan d’action national en faveur des droits de l’homme » pour la période 2007-2011. Ce plan qui définit la politique en matière de droits de l’homme énoncera de façon approfondie et prospective les lignes directrices en ce qui concerne la promotion des droits de l’homme;
4. En renforçant la coopération et les partenariats avec la société civile de façon à garantir la protection des droits de l’homme et la bonne gouvernance lors de l’élaboration, de l’application et de l’évaluation de la politique publique;
5. En renforçant l’éducation aux droits de l’homme afin de sensibiliser le public et intégrer cette question dans tous les secteurs de la société.

<p><b>Contribuer à la promotion des droits de l’homme au niveau international</b></p>
---

1. En appuyant les États Membres dans le cadre de la coopération technique à honorer leurs obligations en matière de droits de l’homme et en les encourageant à adhérer aux principaux traités relatifs aux droits de l’homme;
2. En encourageant la coopération au niveau bilatéral ainsi qu’à l’échelle de tout le système des Nations Unies dans le but de renforcer la démocratie, la bonne gouvernance, l’état de droit et le respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales;
3. En contribuant aux travaux actuellement menés pour renforcer le cadre international de la protection des droits de l’homme, notamment ceux visant à réformer les organes de surveillance des traités et ceux effectués par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme;
4. En coopérant pleinement avec les organes de surveillance des traités, et notamment en fournissant des rapports périodiques dans les délais prescrits et en donnant suite rapidement et de bonne foi aux observations et recommandations contenues dans ces rapports;

5. En encourageant le progrès démocratique et la coopération entre les régions et dans la région en apportant expertise technique et collaboration aux pays qui demandent à être aidés à mettre en place des institutions démocratiques et en jouant un rôle actif au sein de la Communauté des démocraties;
6. En participant activement aux débats relatifs à la création de mécanismes régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la défense des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique;
7. En contribuant à la définition et à l'élaboration de normes relatives aux questions nouvelles que soulèvent les droits de l'homme, notamment dans les domaines de la bioéthique et des technologies de l'information.

<p style="text-align: center;"><b>Contribuer aux travaux du Conseil des droits de l'homme</b></p>
---

1. En participant activement, dans un esprit de dialogue et de coopération, aux activités et débats pour la prise en compte systématique des droits de l'homme;
2. En aidant activement le Conseil à réagir rapidement et efficacement aux violations des droits de l'homme;
3. En faisant preuve de détermination à réaliser les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de toutes les personnes sans aucune distinction et sur un pied d'égalité.

*Ci-joint* : Résumé du plan d'action national en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

(Pièce jointe)

## **Résumé du Plan d'action national de la République de Corée en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme**

### **I. Avant-propos**

- Le Plan d'action national de la République de Corée en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme (le Plan d'action national) est un plan complet élaboré par le Gouvernement coréen en faveur des droits de l'homme, et il a pour objet d'améliorer la législation, les mécanismes et les pratiques en matière de droits de l'homme. Il donne une idée de la politique suivie par la République de Corée en matière de droits de l'homme, aux niveaux national et international.
- Le Plan d'action national 2007-2011 est le premier plan complet en faveur des droits de l'homme adopté par le Gouvernement coréen.

### **II. Objectifs**

- Réaffirmer les responsabilités qui incombent au Gouvernement en matière de protection et de promotion des droits de l'homme
- Faire connaître la politique nationale en matière de droits de l'homme aux niveaux national et international
- Intégrer les diverses politiques publiques relatives aux droits de l'homme, et établir des liens entre elles
- Tenir compte, dans le cadre de l'élaboration des politiques en matière de droits de l'homme, des normes internationales en la matière et des recommandations formulées par les organes de surveillance des traités
- Promouvoir et protéger les droits civils et politiques
- Garantir une protection sociale en cette époque marquée par les inégalités
- Améliorer la qualité de vie en général
- Favoriser l'intégration sociale en respectant la diversité et en éliminant la discrimination à l'égard des minorités et des groupes sociaux défavorisés
- Mieux sensibiliser la population à la question des droits de l'homme

### **III. Préliminaires à l'élaboration du Plan d'action national**

#### **1. Réunion ministérielle**

- Décisions prises à la réunion ministérielle de janvier 2006 :
  - Le Ministère de la justice est chargé de superviser et de coordonner les politiques mises en place par les ministères concernés;

- Les décisions concernant le Plan d'action national sont prises par le Comité national des politiques en matière de droits de l'homme;
- La version définitive du Plan d'action national sera élaborée à l'issue de débats publics et fera l'objet d'un consensus.

## **2. Recommandation de la Commission nationale des droits de l'homme de Corée**

- La recommandation tendant à l'élaboration du Plan d'action national a été formulée en février 2006.

## **3. Consultations entre ministères concernés**

- En prévision de l'élaboration du Plan d'action national, les ministères concernés ont tenu des consultations entre avril 2006 et mars 2007.

## **4. Auditions publiques**

- 4 décembre 2006 Première audition publique sur le projet de plan d'action national
- 13 février 2007 Seconde audition publique sur le projet de plan d'action national

## **5. Adoption du Plan d'action national et présentation du rapport au Conseil des ministres**

- 30 avril 2007 Réunion de travail du Comité des politiques en matière de droits de l'homme
- 4 mai 2007 Adoption du Plan d'action national par le Comité national des politiques en matière de droits de l'homme
- 10 mai 2007 Présentation du rapport à la réunion des vice-ministres
- 22 mai 2007 Présentation du rapport au Conseil des ministres

# **IV. Contenu**

## **1. Aperçu du Plan d'action national**

- Chapitre 1 : Préface
- Chapitre 2 : Protection et promotion des droits civils et politiques
- Chapitre 3 : Protection et promotion des droits économiques, sociaux et culturels
- Chapitre 4 : Droits fondamentaux des minorités et groupes sociaux vulnérables
- Chapitre 5 : Enseignement des droits de l'homme, coopération internationale en matière de droits de l'homme, et application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
- Chapitre 6 : Suivi et évaluation du Plan d'action national

## **2. Structure des chapitres 2 à 5**

- Présentation des normes nationales et internationales, de la situation en République de Corée et des recommandations formulées par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme
- Présentation détaillée des mécanismes de mise en œuvre

## **3. Principales questions abordées dans le Plan d'action national**

### **a. Réforme de la peine de mort (droit à la vie)**

- Traite des lois et pratiques actuelles relatives à la peine de mort et examine l'utilité de maintenir la peine de mort ou d'adopter une peine substitutive d'emprisonnement ferme à perpétuité (sans possibilité de libération conditionnelle)

### **b. Examen des questions ayant trait à l'objection de conscience au service militaire et au service de substitution (liberté de pensée, de conscience et de religion)**

- Des mesures seront adoptées pour donner suite aux conclusions des études réalisées par le Comité d'étude sur le service de substitution, sous la direction du Ministère de la défense nationale.

### **c. Prévention d'un recours abusif à la loi sur la sécurité nationale (liberté de pensée, de conscience et de religion)**

- En ce qui concerne les infractions à la loi sur la sécurité nationale qui ne menacent pas directement la sécurité nationale, des mesures, telles que la suspension de l'acte d'accusation, pourront être prises, le cas échéant, dans le cadre d'une application souple et prudente de la loi.

### **d. Mise en place d'un dispositif de protection des travailleurs temporaires (droit au travail)**

- Le Gouvernement procède à la mise en place d'un mécanisme de protection des travailleurs temporaires, notamment grâce à l'application de la loi sur la protection des travailleurs ayant un contrat de durée déterminée et de la loi sur la protection des travailleurs détachés, la mise en œuvre de plans détaillés en faveur des temporaires employés par le secteur public et la protection des travailleurs ayant un statut particulier.

## **V. Application du Plan d'action national**

- Le Plan d'action national sera appliqué à partir du moment où il sera adopté jusqu'en 2011, avec la coopération des ministères concernés.
- Chaque ministère présentera un rapport annuel au Comité national des politiques en matière de droits de l'homme sur l'efficacité de l'application du Plan d'action national; les rapports seront rendus publics par le Comité national.

- Le Comité national fera une évaluation complète de l'application du Plan d'action national, ses conclusions serviront à élaborer le prochain plan d'action.

## Référence

### Chapitre 2

#### Protection et promotion des droits civils et politiques

**Droit à la vie** : Peine de mort, projets de prévention du suicide, etc.

**Liberté individuelle** : Réforme du système de détention, promotion des droits à une procédure pénale, amélioration des conditions des détenus, inspection des établissements pour étrangers, droits fondamentaux des patients se trouvant dans des établissements psychiatriques, etc.

**Droit de circuler librement et de choisir sa résidence** : Promotion du droit des personnes handicapées de se déplacer, amélioration de la loi sur l'immigration, etc.

**Droit au respect de la vie privée** : Protection de la vie privée contre l'utilisation de matériel de surveillance, protection de la vie privée et de la réputation de l'immixtion par les réseaux de communication, usage restreint du numéro de résident, adoption de la loi sur la protection des informations à caractère personnel, etc.

**Liberté de pensée, de conscience et de religion** : Examen des questions ayant trait à l'objection de conscience au service militaire, prévention d'un recours abusif à la loi sur la sécurité nationale, etc.

**Liberté d'expression, de publication, de réunion et d'association** : Amélioration de l'accès à l'information, à des émissions de radiodiffusion sous-titrées et à l'Internet, application rationnelle de la loi sur les réunions et les manifestations, etc.

**Droit de vote** : Mise à disposition d'installations adaptées pour les électeurs handicapés, système de vote par correspondance, garantie de possibilités d'avancement dans la fonction publique pour les femmes et les personnes handicapées, etc.

**Droit d'obtenir réparation pour les préjudices subis (non-respect de ses droits et intérêts)** : Renforcement de l'indépendance des tribunaux militaires et régularité de leurs procédures, mise en place d'un mécanisme de protection des droits de l'homme au sein de l'appareil militaire, etc.

### Chapitre 3

#### Promotion et protection des droits économiques, sociaux et culturels

**Droit à l'éducation** : Renforcement de l'éducation de base, aide financière pour les repas scolaires, garantie du droit à l'éducation pour les personnes handicapées, etc.

**Droit au travail :** Mécanismes de protection des travailleurs temporaires, protection des employés de maison, aide à l'emploi des personnes handicapées, généralisation de l'application de la loi sur les conditions de travail, renforcement des droits à la santé et à la sécurité du travail, etc.

**Droits fondamentaux des travailleurs :** Garantie des trois droits fondamentaux des travailleurs temporaires, pluralisme syndical dans l'entreprise, etc.

**Droit de participer à des activités économiques :** Aide au démarrage d'entreprises pour les personnes handicapées, lutte contre les restrictions à la mobilité géographique imposées aux travailleurs migrants, introduction d'actions collectives par des groupes de consommateurs, etc.

**Droit à un niveau de vie suffisant :** Amélioration du système national de sécurité des moyens d'existence, généralisation de l'application de la loi sur l'indemnisation des accidents du travail, élargissement des indemnités de chômage, sursis aux coupures d'électricité et approvisionnement minimal en électricité, amélioration de l'approvisionnement en eau des régions les moins développées, garantie de la sécurité alimentaire et mise à disposition de logements locatifs, etc.

**Droit à la santé, à la qualité de vie et à la qualité de l'environnement :** Généralisation de la prise en charge financière des soins pour les personnes à revenu faible, aide à la prise en charge des soins aux nourrissons, meilleure assurance maladie pour les personnes âgées, soutien financier pour couvrir les frais médicaux des patients atteints d'une maladie rare ou incurable, lutte contre la pollution marine et atmosphérique, etc.

**Droit à la culture et à l'art :** Renforcement des mécanismes pour le développement de la culture locale, démocratisation des possibilités d'accès à la culture, etc.

**Droit à la vie de famille :** Renforcement des dispositifs de protection maternelle, politique familiale, développement des services publics/administrés par l'État de garde d'enfants, aide à la garde d'enfant pour les familles monoparentales, aide à l'adoption dans le pays, etc.

#### Chapitre 4

##### Droits fondamentaux des minorités et groupes sociaux vulnérables

**Femmes :** Prévention du commerce du sexe, protection des victimes, prévention des violences familiales et sexuelles, protection des victimes, etc.

**Enfants et jeunes :** Développement des associations de jeunes, prévention de la maltraitance à l'égard des enfants, protection des enfants abandonnés, renforcement des dispositifs d'aide à l'intégration sociale des jeunes, etc.

**Personnes handicapées :** Améliorations de la législation et des dispositifs prévus par la loi sur la discrimination à l'encontre des personnes handicapées, augmentation de l'allocation d'invalidité et de l'allocation pour enfant handicapé, dispositif de prise en charge médicale axée sur la réadaptation des handicapés, dispositif d'aide personnalisée pour les personnes lourdement handicapées, etc.

**Personnes âgées** : Dispositif de prise en charge médicalisée à long terme, aide à la rénovation résidentielle pour les ménages âgés, protection des droits fondamentaux des personnes âgées placées en résidence, etc.

**Victimes d'infractions** : Dispositifs de recours, protection des droits fondamentaux des victimes dans le cadre de la procédure pénale, protection de la vie privée, protection individuelle, etc.

**Étrangers** : Application de la loi fondamentale sur le traitement des résidents étrangers en Corée, services linguistiques, aide et conseils en faveur de l'intégration sociale et culturelle, etc.

**Coréens de l'étranger** : Nouvelle réglementation en matière de visa (voyages et emploi) pour les Coréens vivant en Chine et dans l'ex-Union soviétique, etc.

**Réfugiés** : Aide aux demandeurs d'asile et à ceux à qui le statut de réfugié a été accordé, et protection de leurs droits et de leurs intérêts, régularité de la procédure d'examen du statut de réfugié, etc.

**Transfuges nord-coréens** : Aide à l'emploi et à l'installation, renforcement de la capacité d'intégration des jeunes transfuges nord-coréens dans les écoles, etc.

**Personnes malades et minorités sexuelles** : Révision de la loi relative à la prévention du syndrome d'immunodéficience acquise, garantie des droits fondamentaux des personnes atteintes de lèpre, etc.

## Chapitre 5

### **Enseignement des droits de l'homme, coopération internationale en matière de droits de l'homme et application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

**Enseignement des droits de l'homme** : Sensibilisation générale aux droits de l'homme, enseignement des droits de l'homme dans les écoles, sensibilisation aux droits de l'homme des agents publics et des personnes travaillant dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que des minorités et groupes sociaux vulnérables, des entreprises et des professionnels des médias, promotion des actions de sensibilisation aux droits de l'homme en direction du public, etc.

**Coopération nationale et internationale en matière de droits de l'homme** : Participation civile, soutien aux organismes privés, participation aux conférences internationales portant sur les droits de l'homme, aide publique au développement, projets humanitaires en Corée du Nord, efforts visant à améliorer les droits de l'homme en Corée du Nord, etc.

**Application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme** : Nouvelles accessions, ratifications et retraits des réserves formulées au sujet d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, etc.